

annexe 6.3.10 b - pénalités

Raccordement Sécurisé Opérateur

La présente annexe est établie notamment par application des articles intitulés « mise à disposition du Service », « résiliation » et « service après-vente ».

Tous les montants mentionnés dans la présente annexe sont exprimés en euros hors taxe et n'entrent pas dans le champ d'application de la TVA.

1. pénalités pouvant être dues par Orange

au titre du non-respect par Orange de la Date de Mise à Disposition Convenue

libellé pénalité	unité	montant unitaire
pénalité pour non-respect date de mise à disposition convenue du Raccordement Sécurisé du fait d'Orange	jour	10 % de l'abonnement mensuel du Raccordement Sécurisé ⁽¹⁾

⁽¹⁾ montant de pénalité plafonné à un montant équivalent au prix HT de six mois d'abonnement mensuel

2. pénalités pouvant être dues par l'Opérateur

2.1 – au titre des résiliations anticipées avant la Date de Mise à Disposition Effective

libellé pénalité	unité	montant unitaire
pénalité pour résiliation <u>avant</u> la notification de la date de mise à disposition du Raccordement Sécurisé	résiliation	montant équivalent à 50 % du montant des frais de MES du Raccordement Sécurisé
pénalité pour résiliation <u>après</u> la notification de la date de mise à disposition du Raccordement Sécurisé	résiliation	montant équivalent à 100 % du montant des frais de MES du Raccordement sécurisé + 3 fois le montant de l'abonnement mensuel du Raccordement Sécurisé

2.2– au titre des résiliations anticipées après la Date de Mise à Disposition Effective et avant l'expiration de la période minimale d'engagement

Ces pénalités sont versées par l'Opérateur en compensation du préjudice subi par Orange suite à la résiliation.

libellé pénalité	unité	montant unitaire
pénalité pour résiliation avant la fin de la durée minimale d'engagement	résiliation	montant équivalent à 75 % du montant de l'abonnement mensuel du Raccordement Sécurisé la première année et 50% les années suivantes jusqu'à expiration de sa durée minimale